**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Treizième session**

**Port-Louis, République de Maurice**

**26 novembre – 1er décembre 2018**

**Sensibilisation et communication**

|  |
| --- |
| **Résumé**Conformément à la demande du Comité lors de sa douzième session ([décision 12.COM 5.b](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/5.b)) et aux commentaires de l’Assemblée générale formulés à sa septième session ([résolution 7.GA 7](https://ich.unesco.org/fr/Resolutions/7.GA/7)), ce document présente au Comité des propositions pour le développement d’outils et d’actions de communication ainsi qu’une actualisation des activités de communication mises en œuvre entre janvier et juin 2018. |

1. Lors de sa douzième session, le Comité a demandé au Secrétariat de le tenir régulièrement informé, ainsi que l’Assemblée générale, de l’état d’avancement des activités de communication et de sensibilisation menées par le Secrétariat ([décision 12.COM 5.b](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/5.b)). L’Assemblée générale a par la suite, au cours de sa septième session, accueilli favorablement l’initiative du Secrétariat de développer un plan de sensibilisation et de communication visant à promouvoir la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la visibilité de la Convention ([résolution 7.GA 7](https://ich.unesco.org/fr/Resolutions/7.GA/7)). Le présent document rend compte au Comité de l’état d’avancement des actions de communication mises en œuvre par le Secrétariat de janvier à juin 2018 et lui présente des propositions pour le développement de la communication.

**Activités de communication et de sensibilisation mises en œuvre de janvier à juin 2018**

1. Au cours du premier semestre 2018, le Secrétariat a déployé de nombreux efforts en matière de communication en vue d'élaborer une communication plus efficace pour la Convention de 2003. Une série d'événements de communication a été organisée à l’occasion de la septième session de l’Assemblée générale (4–6 juin 2018, siège de l’UNESCO), sous le thème ‘Racontez votre #patrimoinevivant’. Les États parties de la Convention ainsi que de nombreux acteurs ayant pris part à l’Assemblée générale, dont de nombreux praticiens, des spécialistes du patrimoine, des partenaires institutionnels et des membres des communautés, ont activement participé à ces évènements. Ces acteurs ont été pleinement mobilisés pour répondre à l’objectif de création d’un espace interactif pour les communautés au sein de l’Assemblée générale et porter les dynamiques collectives autour du patrimoine culturel immatériel.
2. Les principaux évènements sont les suivants :
3. [une session de dialogue](https://ich.unesco.org/fr/4-juin-13h45-lassistance-internationale-en-action-00997) présentant des exemples de sauvegarde intéressants à travers les projets d’assistance internationale de Colombie, du Mali et d’Ouganda, avec notamment la participation spéciale des chamanes jaguars de Yurupari (Colombie) et des communautés de Basoga (Ouganda) ;
4. [une table-ronde](https://ich.unesco.org/fr/5-juin-13h45-table-ronde-00998) visant à promouvoir l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et informelle et à assurer un enseignement pertinent et de qualité ;
5. une campagne de communication sur les réseaux sociaux pour souligner l’importance de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et sa transmission à la jeunesse, complétée par une [exposition audiovisuelle](https://ich.unesco.org/fr/racontez-votre-histoire-de-patrimoine-vivant-2018-01002) participative organisée sur place pendant l’Assemblée générale ; et
6. un espace de mise en réseau pour les ONG qui a servi de plateforme d’échanges et de coopération entre les partenaires de la société civile.
7. En partenariat avec les sections médias et web de la Division de l’information du public, plusieurs canaux de diffusion (web, presse écrite et réseaux sociaux dont Twitter, Facebook live, etc.) ont été largement utilisés pour optimiser l’impact de la Convention sur les parties prenantes, le grand public et la jeunesse. Cette dernière constitue un groupe cible essentiel étant positionnée au centre de la question de la « transmission ». L’engagement des jeunes est primordial pour s’assurer que le patrimoine culturel immatériel reste un élément pertinent dans le monde d’aujourd’hui et pour garantir que les générations futures puissent continuer à bénéficier de la richesse des connaissances et des pratiques qu’il véhicule. Quatre témoignages de jeunes parlant de leur expérience du patrimoine vivant ont été produits et diffusés sur les réseaux sociaux pendant l’Assemblée générale, accompagnés des hashtags #patrimoinevivant et #patrimoineimmatériel.
8. Au cours de la période considérée pour le présent rapport, le Secrétariat a fourni des conseils techniques aux États membres pour l’organisation de l’édition 2018 de la Semaine Africaine (21–25 mai 2018) et de la Semaine de l’Amérique latine et des Caraïbes (28–30 mai 2018), qui étaient consacrées au thème « Patrimoine culturel immatériel ». Ces manifestations annuelles, organisées respectivement par les groupes Afrique et GRULAC au siège de l’UNESCO, ont contribué à sensibiliser les États sur la question de la mise en œuvre de la Convention. Par ailleurs, des progrès ont été réalisés dans l’élaboration d’une identité visuelle cohérente pour la Convention de 2003. Des principes visuels de base pour les différents outils de communication sont en cours d’élaboration, à travers la conception de modèles de mise en page, d’un système graphique et d’une palette de couleurs.
9. À la suite de la présente session, une actualisation des initiatives et des actions entreprises entre juillet 2018 et juin 2019 sera présentée au Comité lors de sa quatorzième session.

**Proposition de plan de sensibilisation et de communication 2018 – 2019**

1. Le plan de sensibilisation et de communication qui suit définit les objectifs, les groupes cibles, les principaux axes et modalités de mise en œuvre ainsi que les initiatives pilotes à réaliser entre juillet 2018 et décembre 2019.
2. Les objectifs généraux à atteindre par la mise en œuvre de ces actions de sensibilisation et de communication sont :
3. sensibiliser davantage au patrimoine culturel immatériel ;
4. renforcer la compréhension et l’importance de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
5. illustrer la pertinence du patrimoine culturel immatériel dans le monde d’aujourd’hui ;
6. promouvoir l’impact effectif de la Convention de 2003 et des mécanismes de coopération internationale qu’elle soutient ;
7. susciter une opinion positive dans les médias et établir des relations publiques fructueuses sur le patrimoine culturel immatériel ;
8. développer de nouveaux publics, mobiliser les acteurs et développer des partenariats pour promouvoir davantage la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
9. Les parties prenantes de la Convention de 2003 constituent les principaux groupes cibles pour les activités de sensibilisation et communication. Cela comprend les États parties et les institutions nationales, les donateurs actuels et potentiels, les partenaires institutionnels tels que les ONG accréditées et les Centres de catégorie 2, les bureaux hors Siège de l’UNESCO, les professionnels du patrimoine, les praticiens du patrimoine culturel immatériel et les communautés. L’objectif s’élargit progressivement pour inclure le public inexploité des jeunes et le grand public. Les différents instruments et actions devraient bénéficier à ces publics clés lesquels peuvent être considérés comme acteurs capables de contribuer au processus de mise en œuvre du plan à l’échelle régionale, nationale et locale, en élargissant et approfondissant la portée de la communication.
10. Afin d’obtenir des activités et des résultats concrets ciblant des publics spécifiques, le plan de sensibilisation et de communication devrait être déployé suivant trois axes :
	1. « **Le développement et l’utilisation des outils de communication** », concerne l’utilisation des outils de communication nécessaires à la mise œuvre des activités de communication et de sensibilisation. Cela comprend l’élaboration des normes graphiques et des directives en matière de médias ainsi que le renforcement des outils de communication tels que le système de gestion des connaissances, le site web et les médias sociaux.
	2. En ce qui concerne « **la production et la diffusion de supports de communication** », le Secrétariat mettra l’accent sur la conception de supports de communication et de sensibilisation dans différents formats (papier, audio-visuel et digital). Les différents publics bénéficieront de messages convaincants et pertinents. Certaines thématiques seront plus prioritaires, telles que « le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence », « l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation » ou « la contribution du patrimoine culturel immatériel à l’Agenda 2030 ». Certains supports serviront également à démontrer l’évolution de l’impact de la Convention à travers les mécanismes de l’assistance internationale et le Cadre global de résultats de la Convention.
	3. « **L’organisation des activités de communication** », souligne la nécessité de tirer profit des événements stratégiques clés pour mieux faire connaître le patrimoine culturel immatériel, le promouvoir et sensibiliser à l’importance de sa sauvegarde. Les activités prévues au cours de ces évènements peuvent servir de canaux pour diffuser les outils et matériels de communication susmentionnés. L’éventail des activités de communication proposées comprend : des forums de discussions sur les questions actuelles et cruciales relatives au patrimoine culturel immatériel, des sessions de dialogue pour permettre aux praticiens et aux communautés d’échanger sur leurs expériences respectives en matière de sauvegarde, des expositions audio-visuelles pour présenter quelques exemples et actions de sauvegarde concrets, des conférences de presse pour assurer une bonne couverture médiatique et forger une opinion positive et constructive dans les médias, des campagnes dans les réseaux sociaux pour toucher la jeunesse et le grand public et enfin, des évènements de mobilisation des partenaires en fonction des possibilités de levée de fonds.
11. Sur la base de ces différents points, les initiatives pilotes suivantes sont proposées pour 2018 et 2019 :
12. concevoir de vidéos institutionnelles pour promouvoir les concepts clés de la Convention, tels que la ‘sauvegarde’ et la ‘transmission’, et souligner le caractère pertinent du patrimoine culturel immatériel dans la société d’aujourd’hui. Conçues pour mieux faire connaître le patrimoine culturel immatériel, ces vidéos seront présentées à l’occasion d’évènements importants et largement diffusées comme principal outil de communication auprès des bureaux hors Siège de l’UNESCO, des Commissions nationales et des Centres de catégorie 2, créant un important effet catalyseur ;
13. conduire des actions de communication coordonnées pour sensibiliser, les organismes et les acteurs travaillant sur les questions relatives aux peuples autochtones, au domaine du patrimoine culturel immatériel. Le Secrétariat souhaite renforcer les synergies qui existent entre les travaux de la Convention, et ceux des organisations des peuples autochtones et du système des Nations Unies dans ce domaine, grâce aux opérations de communication pour la dix-huitième session de l’Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (22 avril – 3 mai 2019, siège des Nations Unies), sur le thème « Connaissance traditionnelle : développement, transmission et protection ». L’UNESCO étant l’organisation chef de file de l’année internationale des langues autochtones en 2019, le Secrétariat pourra étudier les possibilités de contribuer de manière stratégique aux opérations de communication, publications et campagnes qui auront lieu à cette occasion ;
14. développer des documentaires audio-visuels sur des thèmes spécifiques, tels que le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence ou la contribution du patrimoine culturel immatériel au développement durable. Certains documentaires par exemple peuvent être conçus pour souligner le patrimoine culturel immatériel en tant que vecteur essentiel de résilience, de dialogue et de cohésion sociale dans les situations d’urgence à travers des supports visuels percutants. Ces supports peuvent également servir à démontrer son rôle en matière de développement durable dans ses dimensions économique, sociale et environnementale, en mettant en avant des projets portés par les communautés.
15. Ce plan va principalement permettre au Secrétariat de guider et d’orienter les actions de communication qu’il projette de développer et de mettre en œuvre durant le second semestre de l’année en cours et en 2019. La conception d’une communication efficace pour la Convention de 2003 représente un investissement sur le long terme et un travail en cours. À ce titre, ce plan sera régulièrement mis à jour et ajusté pour répondre, aux défis de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en constante évolution dans le monde d’aujourd’hui, aux besoins et aspirations des nombreux acteurs impliqués, et pour mieux accompagner la communauté internationale dans la mise en œuvre de la Convention de 2003. Les objectifs et priorités stratégiques de l'Organisation seront également progressivement introduits dans le cadre des travaux du Groupe de travail sur la transformation stratégique pour la communication de l'UNESCO.
16. Le déploiement de ces actions de sensibilisation et de communication requiert une mise en œuvre cohérente par le Secrétariat de la Convention, avec le soutien solide de l’unité des partenariats, de la communication et des réunions du Secteur de la culture ainsi que la Division de l’information du public de l’Organisation. Les ressources financières nécessaires au développement de ces actions de communication en 2018 et 2019 ont été approuvées par le Bureau ([décision 13.COM 2.BUR 3](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/13.COM%202.BUR/3)) dans le cadre du Plan d’utilisation de 20 pour cent des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel alloués aux « autres fonctions du Comité ». Ces ressources seront utilisées efficacement pour la mise en œuvre du plan de sensibilisation et de communication, conformément au résultat escompté 4 du Fonds des « Objectifs de la Convention promus par des actions de sensibilisation et d’information ».
17. Afin de garantir la mise en œuvre constante et active de ce plan de sensibilisation et de communication, la mobilisation de l’ensemble des parties prenantes de la Convention de 2003 – à savoir, les bureaux hors Siège de l’UNESCO, les États parties et organisations partenaires, y compris les ONG et les Centres de catégorie 2 – comme principaux acteurs de la communication, est essentielle en vue d'élargir et d'enrichir davantage l'impact de la communication. Les actions et les instruments proposés vont également servir à soutenir les États parties dans leurs propres initiatives de sensibilisation et d’information, comme énoncé dans l’un des cinq indicateurs de performance des programme et budget approuvés du 39 C/5, sous le résultat escompté 6 du Grand programme IV pour la Convention de 2003 – Pl 5 : « Nombre d’initiatives lancées par les États membres aidés qui ont amélioré la connaissance et la compréhension de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et de la Convention de 2003 ».